

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



Objet : Résiliation de la convention de mise à disposition du LCR des Vergers à l'association "Soninke Sans Frontières"

N° : VA_DEC2023_683

Service : Vie associative

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

décidons

De résilier la convention de mise à disposition de locaux, signée le 27 novembre 2018, du LCR des Vergers, situé au n° 26 rue des Vergers 59650 Villeneuve d'Ascq, au profit de l'association « Soninke Sans Frontières », dont le siège social se situe n° 1/83 Chemin des Vieux Arbres 59650 Villeneuve d'Ascq.

Fait à Villeneuve d'Ascq
le mardi 5 décembre 2023

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20230101-199468-AU-1-1

Date AR Préfecture : mardi 12 décembre 2023